

# BUDGET PRIMITIF 2021

## COMMUNE d'ASPET



MAIRIE D'ASPET  
Aspet Agenda 21

Place de la République

31160 ASPET

☎ 05.61.88.40.22

☎ 05 61 88 44 03



mairie.aspet@wanadoo.fr

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

#### I- LE CADRE GENERAL DU BUDGET

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Ainsi, l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la commune : [www.mairie-asp31.fr](http://www.mairie-asp31.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année N. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité et antériorité.

L'article L. 1612-2 du CGCT prévoit que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 avril de l'année à laquelle ils se rapportent. Le BP 2021 de la commune peut ainsi être adopté **jusqu'au 15 avril 2021**, sauf disposition contraire liée au contexte épidémique et sanitaire actuel, venant modifier ces prérogatives.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

#### II- INFORMATIONS RELATIVES AU BP 2021 DE LA COMMUNE

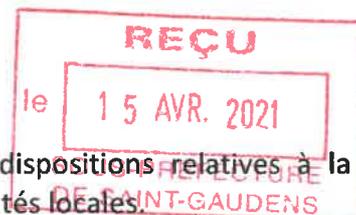
Cette note présente donc les principales informations du BP 2021, **voté le 13 avril 2021 pour l'année 2021.**

Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses, tout en considérant le remboursement de la dette.

Bien que l'excédent global de clôture du BP 2020 soit excédentaire, en raison notamment de ventes immobilières, le BP 2021 demeure un budget contraint qui s'attache à maintenir au mieux le niveau et la qualité des services rendus aux administrés.

##### 1- Section de fonctionnement

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.



**Les recettes de fonctionnement correspondent :**

- aux impôts locaux
- aux dotations de l'Etat (voir plus bas)
- à la dotation communautaire
- à la facturation des services Bibliothèque / Marchés droits de place / Photocopies (régies)
- au remboursement par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat d'une partie du coût de fonctionnement des salaires des agents communaux mis à disposition pour le temps périscolaire
- aux revenus des immeubles : loyers / remboursement charges ordures ménagères et eau
- aux produits divers encaissés : palombières, concessions, redevances ...

**La fiscalité :**

Les taux des impôts locaux pour 2021 restent inchangés à savoir :

- Taxe foncière sur propriétés bâties: 43.22% (ce qui correspond à la somme du taux communal de 2020 soit 21.32 % et du taux 2020 du Département soit 21.90%, conformément aux dispositions de la réforme de la fiscalité locale applicables en 2021).
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 71.50 %

Le produit attendu de la fiscalité s'élève à : 505 660€

**Les dotations de l'Etat :**

La DGF attendue de l'Etat s'élèvera à 128 986€.

La dotation de solidarité rurale s'élèvera à 127 752€.

La dotation nationale de péréquation s'élèvera à 24 624€.

**Les dépenses de fonctionnement correspondent :**

- à l'entretien des bâtiments communaux
- aux charges d'électricité, de carburant
- aux achats de matières premières et de fournitures
- aux prestations de services (maintenance équipements etc)
- à la masse salariale
- à la taxe foncière des biens communaux
- aux subventions versées aux associations
- aux contributions versées à divers organismes
- aux indemnités versées aux élus
- aux intérêts d'emprunts
- aux dépenses imprévues (situation sanitaire notamment)

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour l'année 2021 à : 1 251 757.47€ et se décompose comme suit :

<b>dépenses</b>		<b>BP</b>
<b>011</b>	<b>charges à caractère général</b>	<b>407 236.63</b>
<b>012</b>	<b>charges de personnel</b>	<b>549 130.00</b>
<b>014</b>	<b>atténuation produits</b>	<b>0.00</b>
<b>65</b>	<b>autres charges de gestion</b>	<b>156 841.24</b>
<b>66</b>	<b>charges financières</b>	<b>45 270.38</b>
<b>67</b>	<b>charges exceptionnelles</b>	<b>11 000.00</b>
<b>68</b>	<b>provisions</b>	

042	opé d'ordre entre sections	12 279.22
022	dépenses imprévues	70 000.00
023	virement à la section invest	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 251 757.47</b>

recettes		BP
70	prod. des services	55 700.00
73	impôts et taxes	553 194.12
74	dotations et participations	352 284.58
75	autres produits	70 700.00
77	produits exceptionnels	2 500.00
013	atténuation de charges	3 500.00
042	opé d'ordre entre sections	
002	excédent reporté	213 878.77
<b>TOTAL</b>		<b>1 251 757.47</b>

## 2- Section d'investissement

Cette section est liée aux projets de la commune à court ou moyen terme.

Elle regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine communal. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'études, de travaux (biens immobiliers).
- en recettes : il s'agit principalement des recettes dites patrimoniales telles que celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçu sur les investissements réalisés 2 ans auparavant, ainsi que les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets structurants.

Les dépenses et recettes d'investissement prévues au BP 2021, s'équilibrent en dépenses et en recettes pour l'année 2021 à 232 947.75€ et se synthétisent comme suit :

(les CRBP étant les crédits de reports des restes à réaliser du BP 2020)

dépenses		CRBP	BP	TOTAL
001	résultat reporté			0.00
10	dotations et fonds divers			0.00
16	remboursement dette (*)		42 665.32	42 665.32
20	immob. Incorporelles (**)			16 068.72
204	subventions investissement versées			
21	immob. Corporelles (***)	41 902.00		164 213.71
020	dépenses imprévues			10 000.00
040	opé d'ordre entre sec			
<b>TOTAL</b>		<b>41 902.00</b>	<b>42 665.32</b>	<b>232 947.75</b>

(\*) Le montant des annuités pour 2021 s'élève à 83 935.70€, soit 45 270.38€ d'intérêts (section fonctionnement) et 38 665.32€ de capital (section investissement). A cela s'ajoutent 4000€ de remboursement de cautions à régulariser comptablement.

(\*\*) Détail chapitre 20 immobilisations incorporelles :

Opé 174 Reprises concessions CRBP 0€ Crédit 16 068.72€ BP 16 068.72€

(\*\*\*) Détail chapitre 21 immobilisations corporelles :

Opé 159 Groupe scolaire CRBP 7 120€ Crédit 2 336.24€ BP 9 456.24€  
 Opé 174 Eglises CRBP 0€ Crédit 4 445.57€ BP 4 445.57€  
 Opé 179 Matériel technique CRBP 0€ Crédit 2 000€ BP 2 000€  
 Opé 182 Voirie CRBP 34 782€ Crédit 30 276€ BP 65 058€  
 Opé 183 Immeuble Peyrot CRBP 0€ Crédit 5 000€ BP 5 000€  
 Opé 188 Girosp CRBP 0€ Crédit 3 000€ BP 3 000€  
 Opé 202 Réseau pluvial CRBP 0€ Crédit 24 253.90€ BP 24 253.90€  
 Opé 204 Renov. Médiath Dojo CRBP 0€ Crédit 26 000€ BP 26 000€  
 Opé 205 Parc informatique CRBP 0€ Crédit 25 000€ BP 25 000€

recettes		CRBP	BP	TOTAL
001	résultat reporté		195 645.07	195 645.07
021	virement section fonct			0.00
10	dotations et fonds divers (*)			18 039.09
1068	affectation des résultats			
13	subventions investissement (**)	2 342.01	3 642.36	5 984.37
024	cessions			0.00
16	Emprunts (***)			1 000.00
040	opé d'ordre entre sec		12 279.22	12 279.22
<b>total</b>		<b>2 342.01</b>	<b>211 566.65</b>	<b>232 947.75</b>

(\*) Détail chapitre 10 dotations et fonds divers : FCTVA 15 039.09€ et TAM 3 000€

(\*\*) Détail chapitre 13 subventions d'investissement : Département : 3 642.36€ / Autres Leader 2 342.01€

(\*\*\*) Détail chapitre 16 emprunts : recettes estimées cautions locatives appartements communaux



Fait à Aspet, le 13 avril 2021

Le Maire  
Jean-Sébastien BILLAUD-CHAQUI

